

Le Conseil Municipal est convoqué le 1er Février 2011 à 20h 30 à la Mairie.

Ordre du Jour : Droits de préemption – Demande d’inscription au futur programme SMDE du Gard des projets suivants : Renforcement réseau BT, Renforcement Réseau Génie Civil Télécom, Renforcement réseau Eclairage Public au Quartier de Fondarène - SMDE : Transfert du patrimoine – Contrat cadre d’assurance contre les risques statutaires / CDG 30 – Demande de subvention : Ligue Nationale contre le Cancer et Club Taurin – Taxes diverses – Point budgétaire, délibération cadre – Rénovation du bâtiment des douches – Sécurisation de la traversée du village - Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : MM, Astier Jean Louis; Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fesquet Pascal, Fernandes Annie, Fossat Martine, Fraisse Bruno, Gosse Frédéric, Jacquet Jean, Linssolas Anne, Saint Pierre Eric, Trillon Christian, Weiss David,

Excusé : Talagrand Philippe.

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 08-02-2011

La séance est ouverte à 20h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Monsieur le Maire demande au conseil l’autorisation de rajouter un point à l’ordre du jour, à savoir la création d’un Skate Park. Le conseil donne son accord pour l’ajout de ce point avant les questions diverses.

Le procès verbal de ladite séance est approuvé à l’unanimité.

Jean Louis Astier émet l’idée que le compte rendu des conseils municipaux soit transmis par mail. Mr le Maire donne son accord pour la transmission des comptes rendus par courrier électronique.

Droit de préemption : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L’immeuble cadastré Section AL, numéro 519, lieudit « le Village », 1 Rue du Tachou, vendu par les consorts GUILLEMOT à la SCI F.S.N.
- L’immeuble cadastré Section AL, numéro 323, lieudit « Le Village », vendu par Mr PAYRE Thierry et Mme TRISTAN Lydie à Mme Elodie VIGNOLLE.
- L’immeuble cadastré Section AB, numéro 2172, lieudit « les Condamines » et Section AL, numéro 692 lieudit « Le Village », vendu par Septimanie Promotion à Mr et Mme Jean Claude FARGANT.

Demande d’inscription au futur programme SMDE du Gard des projets suivants :

- **Renforcement réseau BT, poste de Valaurie :**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet envisagé pour les travaux : Quartier de Fondarène/ Chemin de Reboulène – Renforcement réseau BT Poste de Valaurie.

Ce projet s’élève à 144 648.83 € HT soit 173 000.00 € TTC ;

Conformément à ses statuts, et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée.

Définition sommaire du projet : La commune doit renforcer le réseau électrique dans le quartier de Fondarène.

Pour ce faire, le projet présenté ici comprend le remplacement du poste H 61 « Valaurie » par un poste urbain avec unité fonctionnelles, la dépose de 400 m de conducteurs nus et leur remplacement par du réseau câble torsadé souterrain.

1 support HTA et 2 supports BT seront supprimés et 4 supports HTA et/ou BT seront remplacés.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

- *pour les travaux électriques* : le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel.

- *pour les travaux de génie civil de télécommunication* : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005, entre France Télécom, le Conseil Général et le SMDE .Il sera alors établi une convention particulière.

- *Pour les travaux d'éclairage public* : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique .

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 144 648.83 € HT, soit 173 000.00 € TTC.
- Demande l'inscription du projet au programme syndical de travaux,
- S'engage à inscrire sa participation dans son budget,
- Autorise le SMDE à demander les financements correspondants,
- Versera sa participation qui sera définie ultérieurement par délibération

• **Renforcement Réseau Génie Civil Télécom**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet envisagé pour les travaux : Quartier de Fondarène – Génie Civil Télécom (Coord ope 10- - REN – 78)

Ce projet s'élève à 8 361.20 € HT soit 10 000.00 € TTC ;

Conformément à ses statuts, à l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention cadre du 08 juin 2005, le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie d'équipements électroniques de communication sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre du renforcement du réseau électrique du Quartier de Fondarène, la commune souhaite intervenir sur le réseau télécom existant.

Le présent projet permettra de mettre en souterrain 10 m d'artère aérienne FT et de reprendre 3 branchements d'abonnés en souterrain sur le réseau existant. 2 regards de tirage-raccordement seront construits.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Le SMDE assume la réalisation des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication au travers d'une convention de mandat qui sera établie ultérieurement entre la collectivité et le syndicat départemental.

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet sommaire dont le montant s'élève à 8 361.20 € HT, soit 10 000.00 € TTC et demande au Syndicat de lancer les démarches administratives correspondantes.
- S'engage à inscrire sa participation dans son budget primitif de l'année à venir,
- Demande les aides financières auprès des organismes susceptibles d'assister la collectivité tels que l'Etat ou le Conseil Général du Gard, pour les communes rurales.

- **Renforcement réseau Eclairage Public au Quartier de Fondarène**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet envisagé pour les travaux : Quartier de Fondarène/ Chemin de Reboulène – Eclairage public coordonné (coord.op 10-REN-78)

Ce projet s'élève à 22 575.25 € HT soit 27 000.00 € TTC ;

Conformément à ses statuts, et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée.

Définition sommaire du projet : Dans la cadre du renforcement du réseau électrique du Quartier de Fondarène, la commune souhaite intervenir sur le réseau d'éclairage public en le rendant plus conforme aux normes actuelles.

Le présent projet prévoit de créer/remplacer 4 points lumineux avec des sources SHP 100W sur mats fonctionnels routiers.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

- *pour les travaux électriques* : le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel.

- *pour les travaux de génie civil de télécommunication* : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005, entre France Télécom, le Conseil Général et le SMDE .Il sera alors établi une convention particulière.

- *Pour les travaux d'éclairage public* : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique .

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 22 575.25 € HT, soit 27 000.00 € TTC.
- Demande l'inscription du projet au programme syndical de travaux,
- S'engage à inscrire sa participation dans son budget,
- Autorise le SMDE à demander les financements correspondants,
- Versera sa participation qui sera définie ultérieurement par délibération

SMDE – TRANSFERT du patrimoine

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 23.08.2010 déposée en Préfecture le 06.09.2010, notre assemblée délibérante a décidé de transférer à compter du 31.12.2010 la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électrification de la commune de Lézan au Syndicat Mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Que ce transfert de compétences impose la mise à disposition au Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Que par délibération du 16.12.2010 le montant du patrimoine transféré a été porté avec revalorisation à la somme de 3.036.286 €.

Que la délibération du 16.12.2010 n'est pas conforme à la réglementation en vigueur en la matière .

Oui l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 16.12.2010 portant sur l'objet « transfert du Patrimoine ». Le montant du transfert du patrimoine sera indiqué ultérieurement en accord avec notre percepteur. Une nouvelle délibération sera alors prise.

Contrat cadre d'assurance contre les risques statutaires / CDG 30 :

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Territoriales et établissements territoriaux.

Décide :

Article 1 – La commune charge le Centre de Gestion du Gard de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L / Décès, Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/ maladie longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité, Congés paternité.
- Agents non affiliés C.N.R.A.C.L / Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité et Paternité, Maladie Ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 – Le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Demandes de subventions :

- Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention **de la Ligue Nationale contre le Cancer** pour l'année 2011.

Le Conseil après avoir délibéré, décide de ne pas octroyer de subvention à la ligue Nationale contre le Cancer.

- Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention **du Club Taurin de Cardet** pour l'année 2011.

Le Conseil après avoir délibéré, décide de ne pas octroyer de subvention au Club Taurin de Cardet.

- Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de subvention sollicitée par le **Collège Marceau Lapierre de Saint Jean du Gard** pour aider le financement d'un voyage scolaire à Verdun d'un collégien lézannais scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de ne pas octroyer de subvention au Collège Marceau Lapierre de Saint Jean du Gard. Cependant, le Conseil rappelle que si la famille connaît des difficultés financières pouvant empêcher la participation de l'enfant au voyage scolaire, une demande d'aide peut être effectuée auprès du CCAS de la commune.

Taxes diverses :

- En ce qui concerne la M 49, service eau et assainissement,

✓ **Taxe de Raccordement à l'égout : (TRE)**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe de raccordement au réseau d'eaux usées a été fixée par délibération du 09.12.2003 à 400 € pour une habitation, pour les maisons jumelées une taxe de 400 € s'applique sur chaque maison ; pour les petits collectifs, une taxe de 100 € pour les P 1, 200 € pour les P 2 et 300 € pour les P3 est exigible.

Vu l'étude comparative des taxes de raccordement pratiquées et considérant que les montants pratiqués ne correspondent plus au coût de raccordement au réseau, le Conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de porter le montant de la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées :

- à 1000 € par habitation de moins de 50 m²
- à 2000 € par habitation comprise entre 50 m² et 88.99 m²
- à 2500 € par habitation de plus de 89 m² et plus.

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du jour de la présente délibération.

➤ En ce qui concerne le budget M14 de la Commune,

✓ **Taxe Locale d'Equipement : (TLE)**

Mr le Maire présente une étude comparative des Taxes Locales d'Equipement pratiquées dans les communes voisines et dans le département. Il précise que le taux actuellement applicable sur la commune de Lézan est de 3 % et qu'il est possible de modifier ce pourcentage.

Vu l'étude comparative précitée et considérant les travaux de renforcement de réseaux à intervenir, le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter le taux de perception de la Taxe Locale d'Equipement en le portant à 5 %. Ce taux sera applicable à toutes nouvelles constructions et agrandissement de constructions existantes à compter du jour de la présente délibération.

✓ **Taxe sur les terrains devenus constructibles**

Mr Pascal FESQUET présente une troisième taxe qui pourrait être mise en place sur le territoire communal. Cette taxe est forfaitaire (10 %) et s'applique sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan d'Occupation des Sols. Son but est de récupérer une partie de la plus value. La taxe n'est pas due, sur les cessions de terrains classés en zone constructible depuis plus de 18 ans.

Le conseil après avoir délibéré, au vu du peu de terrains concernés par l'application de la dite taxe, décide à l'unanimité, de ne pas instaurer cette taxe dans l'immédiat.

Point budgétaire : Mr Pascal FESQUET présente au Conseil un point sur le budget 2010 de la commune arrêté au 31.12.2010. Les prévisions tant en recettes qu'en dépenses ont été respectées dans les grandes lignes. L'excédent global de l'exercice devrait être environ de 265 000 € .

Délibération cadre :

Mr le Maire rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Oui l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

NOMEMCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

Administration et services généraux :

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

Culture :

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

Secours incendie, police :

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

Voirie et réseaux divers :

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Eclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

Services techniques, atelier, garage :

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudeuse, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

Agriculture environnement :

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

Sport, loisirs, tourisme :

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.).

Rénovation du bâtiment des douches :

Monsieur le Maire expose au Conseil que le bâtiment des douches n'étant plus utilisé , il nécessite des travaux de remise en état. L'équipe technique a commencé les travaux de démolition. Des devis ont été demandés auprès de fournisseurs en matériaux, ils s'élèvent environ à 5000 € TTC. Les travaux de rénovation seront réalisés en régie par les agents techniques. Cette pièce ainsi rénovée serait mise à la disposition du Centre de Loisirs dans un premier temps.

Bibliothèque :

Mme AUBRUN demande si des travaux de rénovation sont prévus à la bibliothèque. Mr le Maire indique qu'un rafraichissement des peintures pourrait être programmé pour le mois d'août.

Sécurisation de la traversée du village : Dans le cadre de la mise en sécurité de la traversée du village , Christian TRILLON présente au Conseil le projet se situant au carrefour route de Lédignan / Route de Canaules. Des trottoirs pourraient être créés afin de permettre aux piétons de se déplacer en toute sécurité. Le montant de ce projet s'élève à environ 10 000 €.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le projet présenté pour un montant estimatif de 10 000 € TTC.
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'actions parlementaires auprès de Mr Jean Paul FOURNIER, sénateur du Gard.

Création d'un skate park :

Eric Saint Pierre fait lecture au conseil d'un mail transmis par un jeune lézannais et reçu par le biais du site internet. Ce jeune garçon, porte parole d'un groupe d'adolescents , sollicite le conseil municipal pour la création d'un Skate Park sur notre commune.

Des devis ont été demandés pour les structures et le tapis, le projet s'élèverait à 11000 € TTC. Une réflexion de l'ensemble du conseil sur l'implantation de cette structure sportive est engagée. Il convient de privilégier un endroit où les jeunes pourront s'adonner à leur activité en toute sécurité tout en ne dérangeant pas le voisinage.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le projet présenté pour un montant estimatif de 11 000 €
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'actions parlementaires auprès de Mme Françoise Laurent Perrigot, sénateur du GARD.

Questions diverses**Terrain de Mme FLOUTIER :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la visite de l'agence Soleyrol l'informant de la vente d'un terrain situé en face de l'Eglise et appartenant à Mme FLOUTIER pour un montant compris entre 40 000 et 50 000 €. Il serait intéressant d'acquérir ce terrain afin de pouvoir créer des places de parking dont le centre village manque.

Le conseil après avoir délibéré charge Monsieur le Maire de négocier l'achat de ce terrain sur lequel pourrait être créé environ 20 places de stationnement.

Courrier de Mme BENEZET, Directrice de l'école

Mr le Maire fait lecture d'un courrier de Mme BENEZET demandant l'inscription au budget, section Investissement, d'une somme annuelle dont l'équipe enseignante aurait la gestion autonome.

Le conseil après avoir délibéré indique son désaccord quant à cette demande et souligne que la commune reste très attentive aux demandes ponctuelles d'achats de différents matériels et équipements pouvant améliorer les conditions de scolarisation des élèves.

Cantine

Monsieur le Maire informe le conseil du remplacement des bancs et tables de la cantine, devenus vétustes, pour un montant de 1500 €.

Commission du Château :

La commission du Château s'est réunie pour une rencontre avec l'architecte en charge du projet d'aménagement du parc du château, Mr RAMPON. Mr le Maire présente le projet, affiché en salle du conseil, à l'ensemble des conseillers. Il indique que ce projet a beaucoup plu à la commission qui a exprimé un avis favorable à l'unanimité.

L'aménagement périphérique avec création de places de stationnement en bordure du CD 907, a été transmis à la DGAIF du Conseil Général du Gard pour validation.

L'idée première pour l'aménagement paysager du parc est la création d'un théâtre de verdure au sein duquel des spectacles pourront être accueillis.

Remerciements :

Mr le Maire fait part des remerciements suivants :

- Resto du cœur pour l'aide apportée par le prêt du camion
- Mr et Mme De Montis s'excusant de n'avoir pu participer au repas des aînés et nous remerciant néanmoins pour cette invitation.

Appartement Mme Crépisson

Mme Crépisson nous a fait part de son futur déménagement de l'appartement situé au dessus de la bibliothèque dont la commune est propriétaire.

Frédéric Gosse s'est rendu à l'appartement afin d'effectuer un état des lieux sur les travaux à réaliser avant une nouvelle location :

- Faux plafonds abimés
- Huisseries vétustes (ne ferment plus)
- Peintures à rafraichir
- Robinetteries à réviser
- Electricité conforme

Un chiffrage de l'ensemble de ces travaux sera effectué, afin qu'il soit porté au prochain budget.

CCAA : Pôle culturel

Maryline AUBRUN fait part au conseil de la demande de Sophie Brunet, secrétaire générale adjointe de la CCAA, sur la possibilité de recevoir un spectacle de cirque que se jouera sous un chapiteau pouvant accueillir environ 600 spectateurs. Ce spectacle pourrait être installé au stade de Lézan

Le conseil donne son accord de principe pour l'accueil de ce spectacle financé par la CCAA. Un élu se rendra à la réunion le 7 février prochain pour de plus amples informations.

Centre de Loisirs

Sylvie CARRASCO informe le conseil que Melle Elsa Charles a terminé son contrat au centre de loisirs, Mme SLASSI Tlaitmas, qui avait déjà travaillé au centre de loisirs, la remplace à compter du 1^{er} février.

Aménagement du rond point à l'entrée du village

Jean Louis ASTIER demande où en est le projet d'aménagement du rond point. La commission embellissement s'en occupe pour une réalisation dès le printemps prochain.

De que Fasem

Eric Saint Pierre fait part au conseil que le prochain Dé que Fasem sortira mi avril et sera publié par la société « Actu Céven », installée à Lézan. Il est prévu quatre parutions gratuites par an.

Office de Tourisme Intercommunautaire et Planète Terre

Mr le Maire informe le conseil d'une demande par ces deux organismes d'effectuer une exposition de poterie marocaine dans le château à partir du 22 mai et pour une semaine environ. Des manifestations autour de ce thème auraient lieu durant cette semaine : conférence, gastronomie marocaine. Il convient de se renseigner auprès de notre assureur quant à la couverture des risques éventuels.

Priorité à droite non respectée :

Annie Linssolas alerte le conseil sur le non respect des priorités à droite au chemin de la Caladette et de la trop grande vitesse de circulation des véhicules sur cette voie.